



## Préavis de 3 mois et depart anticipé

Par **mourre**, le **19/03/2011** à **18:36**

Bonjour,

J'ai donné mon préavis de 3 mois, sa date d'expiration est le 30 avril.

Le 27 mars je fais l'état des lieux avec le propriétaire et lui rend les clés.

Est-ce-que je dois lui payer le loyer du mois d'avril ? Sachant que je n'aurais plus les clés et qu'il peut louer à un autre locataire et encaisser 2 loyers.

Par **Marion2**, le **19/03/2011** à **18:44**

Si le propriétaire trouve un autre locataire pour le mois d'avril, vous ne devrez pas régler ce mois, mais si son logement reste vide, vous devrez payer ce loyer.

Par **mimi493**, le **19/03/2011** à **18:44**

L'EDL et la remise des clefs ne mettent pas fin au bail.

Il n'y a que si le bailleur a effectivement reloué, que vous n'avez pas à payer jusqu'à la fin du bail

Par **mourre**, le **19/03/2011** à **18:56**

Merci pour vos réponses, alors le jour de l'état des lieux il faut que je demande à mon

propriétaire si il a trouvé un autre locataire pour avril ?

Par **Marion2**, le **19/03/2011** à **22:35**

Oui, vous pouvez également essayer de trouver un autre locataire et le présenter à votre bailleur, mais ce dernier pourra accepter ou refuser la personne que vous lui présenterez.

Par **mimi493**, le **19/03/2011** à **23:32**

on peut toujours demander, le bailleur n'est pas tenu de vous répondre. Si vous avez été une personne socialement intégrée dans l'immeuble, les voisins vous diront le jour de l'emménagement des nouveaux locataires.

Par **mourre**, le **20/03/2011** à **08:50**

Préavis de 3 mois et départ anticipé

Bonjour Marion2 et mimi493

Je pars avant la fin de mon préavis de 3 mois parce que j'ai trouvé un stage de fin d'étude qui commence début avril et à 500 km de mon logement. Est-ce que la convention de stage ne peut pas fournir de justificatif pour ne pas devoir payer le mois d'avril ?